



Routes de Guadeloupe

DELIBERATION

RDG-CS-24-003

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2024

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 avril 2024, à 15H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 21/03/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, Mme Gersiane BONDOT-GALAS,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, M. DEZAC Philippe, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

En application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette donne lieu à débat. Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2024 est présenté aux membres du Comité Syndical ; s'en est suivi un débat.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en son article 107, dite loi « NOTre » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté du préfet n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;
Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé sur le rapport d'orientations budgétaires ;
Après en avoir débattu,

PREND ACTE :

Article 1 : De la présentation, au titre de l'exercice 2024, du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Article 2 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA

Fait et délibéré à Basse-Mahault, le 04/04/2024

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR

Publiée le : 22/04/2024